

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2015

DROIT HUMAIN À L'EAU POTABLE - (N° 2715)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD24

présenté par
M. Lesage, rapporteur

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« directement ou indirectement par les services des caisses d'allocations familiales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les modalités de distribution de l'aide devront être définies par le pouvoir réglementaire.